



1188 Gimel, le 10 septembre 2010

**MUNICIPALITÉ
DE
GIMEL**

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 04-2010

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du jeudi 23 septembre 2010

**Association intercommunale scolaire d'Aubonne – Gimel – Étoy
(ASSAGIE)**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

En complément à la Loi scolaire du 12 juin 1984, l'État a exprimé sa volonté de changement et a mis en place un important dispositif de politique scolaire impliquant la réorganisation de la gestion de l'École vaudoise.

Celle-ci se décline en trois points :

- réorganisation territoriale ;
- nouvelle forme juridique ;
- création des Conseils d'établissement.

2. HISTORIQUE

2.1. ORGANISATION SCOLAIRE ACTUELLE, EN MUTATION

L'organisation de l'Arrondissement scolaire d'Aubonne est issue de la Loi scolaire de 1984, entrée en vigueur en 1986. Des conventions réglant la répartition des coûts scolaires ont alors été signées entre les 16 communes partenaires de l'arrondissement, qui comprenait l'établissement primaire et secondaire d'Aubonne et environs et l'établissement de Gimel, primaire-secondaire, sans voie VSB. Ces conventions sont actuellement encore appliquées pour la répartition des coûts scolaires et seront dénoncées dès l'entrée en vigueur des statuts de la nouvelle association.

2.2. ÉVOLUTION POLITIQUE

2000 – Afin de résoudre ses difficultés financières, le Conseil d'État a négocié diverses mesures dans le cadre d'une réflexion canton-communes. Une mesure prévoyait le regroupement des établissements scolaires et la suppression de cinq directions dans le canton. En sixième position, l'établissement scolaire de Gimel avait de justesse échappé à cette mesure.

2001 – La création de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), en remplacement du Service cantonal de l'enseignement enfantin, primaire et secondaire (SENEPS), est un élément du processus de cantonalisation clarifiant les compétences entre le canton et les communes.

2002 – Suppression des arrondissements scolaires et répartition des établissements en dix régions (actuellement plus que 9) à des fins de gestion et de collaboration (Aubonne et Gimel dans la région Dôle).

Une autonomie de gestion est attribuée aux directions des établissements scolaires par la remise de l'enveloppe pédagogique. La désignation des enseignants et des directeurs d'écoles, ainsi que l'ouverture ou la fermeture de nouvelles classes, ne sont plus de la compétence des communes via les commissions scolaires.

2.3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 47 DE LA LOI SCOLAIRE (LS)

Le 23 juin 2003, le Grand Conseil adoptait la modification de l'article 47 de la Loi scolaire comme suit :

Chapitre IV : organisation territoriale, établissement

- ¹ Un établissement est composé d'un ensemble de classes, localisées dans un ou plusieurs bâtiments et placées sous l'autorité d'un directeur.
- ² Un établissement primaire comprend les classes du cycle initial et les classes des cycles primaires.
- ³ Un établissement secondaire comprend les classes du cycle de transition et les classes des septième, huitième et neuvième degrés.
- ⁴ Un établissement peut être à la fois primaire et secondaire.
- ⁵ Sur demande des autorités communales, le département peut prévoir, à titre exceptionnel et provisoire, une organisation différente.
- ⁶ Le Conseil d'État arrête les limites des établissements sur proposition des autorités concernées, notamment communales.

Cet article, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003, donnait une base légale à la réorganisation territoriale de l'École vaudoise. La teneur de l'alinéa 3 implique en outre la réorganisation des établissements secondaires qui doivent compter dès lors les classes du cycle de transition et les degrés 7 à 9 (trois voies).

2.4. CONSÉQUENCES POUR LA RÉGION AUBONNE- GIMEL-ÉTOY

L'entrée en vigueur du nouvel article 47 de la LS implique une redéfinition de la zone de recrutement des établissements d'Aubonne et de Gimel. Depuis le 1^{er} janvier 2004, un groupe de travail a planché sur la nouvelle carte scolaire de la région sous la houlette de la DGEO. L'exercice s'est avéré ardu et complexe. En effet, le groupe de travail avait pour tâche de concevoir une aire de recrutement en conciliant une diminution des transports avec la possibilité pour les 7-9 d'être regroupés sur le même site, tout en tenant compte du fait que le cycle de transition deviendra à la mise

en place d'Harmos, primaire et en veillant à déboucher sur une taille d'établissement gérable du point de vue de l'enveloppe pédagogique. Ces contraintes, liées tant à la configuration de notre région qu'à une évolution démographique particulièrement insaisissable, ont donné lieu à plus d'une dizaine de scénarios.

Le rapport du groupe de travail a finalement été accepté le 27 février 2008 par le Conseil d'État. Il définit l'aire de recrutement en 2 établissements :

- Un établissement primaire « Harmos » Gimel – Étoy qui regroupe les élèves des communes de Gimel, Saint-Oyens, Essertines-sur-Rolle, Saubraz, ainsi que Saint-Livres, Lavigny, Étoy et Buchillon. Les élèves primaires sont scolarisés en priorité dans les villages tandis que les élèves des cycles de transition sont localisés à Gimel et Étoy.
- Un établissement primaire-secondaire à Aubonne qui regroupe les élèves des communes d'Allaman, Féchy, Bougy, Pizy, Montherod et Aubonne pour le primaire et les élèves de toutes les communes pour le secondaire 7-9 (14 communes).

Les communes de Saint-Georges et Longirod ont rejoint, à la demande de leur population, l'établissement de Begnins. La commune d'Essertines-sur-Rolle envoie ses élèves secondaires sur l'établissement de Rolle. La commune de Saint-Oyens a initié les mêmes démarches.

2.5. ASPECTS LÉGAUX

Les quatorze communes concernées sont liées par une convention intercommunale, avec divers avenants, signée en 1987, 1988 et leurs avenants de 2004. En modifiant la Loi scolaire par son article 50 qui précise que *les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la Loi sur les communes*, le Grand Conseil demande aux communes de ne plus être liées entre elles selon un mode conventionnel ressortant du droit privé, pour adopter en lieu et place l'une des formes de collaboration intercommunale telles que définies par la Loi sur les Communes dans ses articles 107 et suivants. Dans les faits, cela signifie que les communes liées par convention doivent choisir une autre forme de collaboration conforme au droit public afin de pouvoir créer, par la suite, le Conseil d'Établissement.

3. CRÉATION D'UNE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE

3.1. STRUCTURE

Parmi les formes proposées par la Loi sur les communes, les municipalités concernées ont envisagé en premier lieu l'entente intercommunale, puis ont estimé que la forme juridique de l'association intercommunale répondait le mieux aux nouveaux impératifs de la Loi scolaire.

Désignée par le nom d'Association Scolaire Aubonne-Gimel-Etoy ASSAGIE régie par des statuts conformes à la Loi sur les communes, elle perpétuera l'esprit de collaboration qui avait prévalu lors de l'adoption de la convention scolaire du 4 mars 1987 et permettra de donner un souffle nouveau aux relations entre les établissements, les autorités communales, la société civile et les parents d'élèves, dans le cadre du nouveau Conseil. Elle aura également pour but d'optimiser les ressources existantes et de gérer de manière rationnelle et équitable les coûts restants à la charge des communes.

Deux commissions ont dès lors été créées. Une commission a travaillé sur les locations scolaires. L'autre commission a fait l'inventaire des coûts et des conditions, du parascolaire, des camps et de la culture, ainsi que des tâches déléguées. Elle a rédigé les statuts ainsi que le présent préavis. Chacune des municipalités concernées a adopté le nouveau concept des locations.

3.2. DÉPENSES SCOLAIRES GÉNÉRALES

Les coûts liés aux dépenses scolaires générales comprennent notamment les locations, les transports, l'administration, la comptabilité, les activités culturelles et sportives, les subsides (courses, sorties), les devoirs surveillés, les cantines scolaires, l'accueil de midi, le renouvellement du mobilier, le service médical, le service dentaire et les camps. Ils englobent également les émoluments liés au Conseil intercommunal, au Comité de direction et au(x) Conseil(s) d'établissement.

Répartition des dépenses scolaires générales :

Elles se répartissent à raison d'une demie en fonction de la population au 31 décembre de l'exercice et d'une demie en fonction du nombre d'élèves qui fréquentent les établissements au 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice.

4. STATUTS

4.1. POSITION DES MUNICIPALITÉS ET DU CANTON

Le projet de statuts annexé a été soumis préalablement à Monsieur David Equey, juriste responsable du secteur des affaires communales, Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), au Département de l'Intérieur ainsi qu'à M^{me} Barbara Bolomey, conseillère en développement organisationnel, Direction générale de l'enseignement obligatoire au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Les municipalités des quatorze communes partenaires ont accepté ce projet de statuts sous réserve de l'approbation des Conseils communaux et généraux, ainsi que de l'aval du Conseil d'État. En cas d'acceptation, l'ASSAGIE pourra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

4.2. COMMENTAIRES SUR LES ARTICLES DES STATUTS

Article 1

Désignation des communes partenaires de l'association.

Article 2

L'ASSAGIE a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes qui consistent principalement en la mise à disposition de locaux, d'installations scolaires destinées à l'enseignement, ainsi que la prise en charge des transports. Durant toute la durée des travaux liés à la rédaction des statuts, les délégués des municipalités ont tenu à relever l'importance de l'enclassement des élèves des cycles primaires dans les bâtiments scolaires existant dans leurs communes.

Articles 3 à 5

A l'instar du fonctionnement d'une commune, l'association est composée d'un Conseil intercommunal, d'un Comité de direction et d'une Commission de gestion.

Articles 6 à 13

Composition du Conseil intercommunal. Les trois communes qui mettent à disposition des locaux scolaires ont un nombre d'habitants relativement proche. Afin de respecter les représentations et éviter une assemblée trop importante, les conseillers communaux seront représentés par 1 délégué par tranche de 1600 habitants (donc 2 pour Aubonne, 2 pour Gimel, 2 pour Étoy et 1 représentant pour les autres communes). Chaque municipalité est également représentée par 1 délégué. Rôle et attributions du Conseil intercommunal.

Articles 14 à 21

Rôle du Comité de direction composé de sept membres : les communes d'Aubonne, Étoy et Gimel ont un représentant de droit. Les 4 autres membres seront choisis parmi les autres communes associées. Attributions du Comité de direction.

Article 22

Composition de la Commission de gestion.

Articles 23 à 27

Mise à disposition et affectation des locaux, ainsi que leur équipement.

Articles 28 à 30

Répartition financière des charges et gestion comptable.

Articles 32 à 34

Retrait des Communes et dissolution de l'Association.

Articles 36 à 37

Résiliation des anciennes conventions, modifications et entrée en vigueur des statuts

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- vu le préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accepter la création d'une association intercommunale scolaire Aubonne-Gimel-Étoy, ASSAGIE ;
2. d'adopter les statuts de ladite association, sous réserve de l'aval du Conseil d'État ;
3. de désigner deux délégués/es et deux suppléants/es au futur Conseil Intercommunal, conformément à l'art. 6 des dits statuts, lettre b.

Adopté par la Municipalité, en sa séance du 14 septembre 2010.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire adjoint

Norbert Reymond

Armand Vonnez

Annexe: - Les Statuts de l'Association intercommunale scolaire d'Aubonne-Gimel-Étoy (ASSAGIE)